

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du Mardi 11 Juillet 2023  
19 heures 00**



GF/EB

N° 003040

**Ressources  
humaines - Création  
de postes  
permanents**

**Affiché le :**

**Le Mardi 11 Juillet 2023 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Agent d'accueil et de prestations funéraires relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint administratif (filière administrative), chargé de la relation avec les usagers et du suivi administratif du cimetière ;
- Gardien du cimetière relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (filière technique), chargé de gérer l'accès et la maintenance du cimetière ;
- Agents d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

d'animation (filière animation), pour intervenir dans le secteur du périscolaire et dans l'organisation d'activités de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- Chargé(e) d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint administratif (filière administrative), pour gérer les dossiers relatifs aux autorisations du droit des sols de la commune ;
- Régisseur des collections du musée relevant de la catégorie hiérarchique B, grade d'Assistant de conservation (filière culturelle) pour coordonner les mouvements internes et externes des collections et participer à la gestion matérielle des œuvres d'art et des réserves.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L.332-9 ;

**Vu**, le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu**, le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu**, le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

**Vu**, le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de prestations funéraires auprès du service Population pour traiter les diverses opérations funéraires et gérer les concessions funéraires ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de gardien du cimetière au service Population pour assurer l'accueil des familles et veiller au bon état, à la propreté et à la tranquillité des lieux pendant ses heures d'ouverture ;

**Considérant**, la nécessité de créer trois emplois permanents d'agents d'animation au service Animation-jeunesse pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire et extrascolaire ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme aux services techniques pour renseigner les usagers et vérifier la conformité des demandes d'autorisation ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de régisseur des collections au Musée pour conduire l'inventaire, le récolement et la numérisation des collections ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Crée**, à compter du 12 juillet 2023 deux emplois permanents d'agent d'accueil et de prestations funéraires et de chargé(e) d'urbanisme, dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

**Crée**, à compter du 27 juillet 2023 un emploi permanent de gardien du cimetière,

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20230711-003040-DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

dans le grade d'Adjoint technique Principal 2ème classe relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

**Crée**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 trois emplois permanents d'agents d'animation, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

**Crée**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 un emploi permanent de régisseur des collections, dans le grade d'Assistant de conservation du patrimoine relevant de la filière culturelle, catégorie hiérarchique B, à temps complet.

**Dit**, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°, recrutés à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

**Dit**, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade et de l'échelon de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les actes de recrutement et tous les documents afférents à la présente décision.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Yannick BONNET



LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY

